
	<p align="center">CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIF PRESTATIONS INTELLECTUELLES</p>	<p>Date limite de réception des offres : Volet 1 : 7 décembre 2011 Volet 2 : 15 décembre 2011 Volet 3 : 15 décembre 2011</p>
	<p align="center">21/11/11</p>	<p align="center">Page 1</p>

Préfecture Auvergne
SGAR
18 boulevard Desaix
63000 Clermont-Ferrand Cedex

Dossier suivi par :
Jean-Yves BECHLER
Datar Massif central
Parc technologique de La Pardieu
2, avenue Léonard de Vinci
63063 Clermont-Ferrand
04 73 16 21 86
jybechler@datar.gouv.fr

CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIF
RELATIF A L'APPUI A LA PREPARATION
DES PROGRAMMES MASSIF CENTRAL POST-2013



	CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIF PRESTATIONS INTELLECTUELLES	Date limite de réception des offres : Volet 1 : 7 décembre 2011 Volet 2 : 15 décembre 2011 Volet 3 : 15 décembre 2011
	21/11/11	Page 2

ART . 1 - DISPOSITIONS GENERALES

1.1- Préambule

Pour la période 2007-2013, le Massif central bénéficie de deux programmes qui prévoient des crédits d'assistance technique :

- Programme Opérationnel Pluri-régional" FEDER Massif central (POP)
- Convention Interrégionale Massif central (CIMAC)

Sites internet à consulter :

- Datar et Datar Massif central (<http://www.massif-central.datar.gouv.fr>)
- Préfectures de régions du Massif central
- Conseils régionaux du Massif central

1.2- Nature de la mission

Dans le cadre de la mission présentée dans ce cahier des charges, le Préfet de région Auvergne est autorité de gestion et le directeur régional des Finances Publiques est le comptable assignataire.

Le pouvoir adjudicateur est le Préfet de région, préfet du Puy-de-Dôme.

La mission est constituée de 3 volets, détaillés dans le cahier des charges technique

- Volet 1 : animation et restitution des contributions individuelles
- Volet 2 : préparation et restitution des réunions publiques
- Volet 3 : animation des réunions publiques

La mission est répartie en trois prestations forfaitaires principales, destinées à assurer un appui à la Datar Massif central.

1.3- Objet de la mission

Le commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central (Datar), chargé de la préparation et du suivi des programmes Massif central sous l'autorité du Préfet coordonnateur de Massif, souhaite solliciter le concours d'un prestataire externe pour l'appuyer dans les travaux dédiés à la préparation des programmes post-2013.


Les dispositions générales sont décrites dans le présent cahier des charges administratif. Le contenu des prestations est détaillé dans le cahier des charges techniques.

ART . 2 - DUREE DE LA MISSION

La durée de la mission est détaillée ci-dessous pour chaque volet :

Volet 1 : 3 mois + 15 jours en juin

Volet 2 : 8 mois

	CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIF PRESTATIONS INTELLECTUELLES	Date limite de réception des offres : Volet 1 : 7 décembre 2011 Volet 2 : 15 décembre 2011 Volet 3 : 15 décembre 2011
	21/11/11	Page 3

Volet 3 : 8 mois

La date prévisionnelle de démarrage des prestations est fixée comme suit :

Volet 1 : mi-décembre 2011

Volet 2 : début janvier 2012

Volet 3 : début janvier 2012

ART . 3 - CONTENU DE L'OFFRE ET DATE DE REPONSE

Pour les 3 volets, un devis détaillé est demandé.

Il mentionnera

- le coût de prestation total et le détail par poste
- les compétences des intervenants

La proposition portera sur la prestation complète : le devis devra intégrer l'ensemble des coûts liés à la prestation, y compris les frais de déplacement éventuels.

3.1- Volet 1

L'appel auprès des contributeurs initiaux (membres des 3 groupes de travail et contributeurs directs) sera indiqué en option dans le devis.

L'offre comportera des exemples de documents réalisés.

Les propositions doivent être reçues au plus tard le 7 décembre 2011 à 16 heures.

3.2- Volet 2

L'offre comportera des exemples de documents, cartons d'invitation, réunions organisées.

Les propositions doivent être reçues au plus tard le 15 décembre 2011 à 16 heures.

3.3- Volet 3


L'offre comportera des références de missions similaires déjà réalisées.

Les propositions doivent être reçues au plus tard le 15 décembre 2011 à 16 heures.

Toute information peut être obtenue auprès de :

Jean-Yves BECHLER
04 73 16 21 86
jean-yves.bechler@datar.gouv.fr

Odile STEFANINI
04 73 16 21 81
odile.stefanini@datar.gouv.fr

	CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIF PRESTATIONS INTELLECTUELLES	Date limite de réception des offres : Volet 1 : 7 décembre 2011 Volet 2 : 15 décembre 2011 Volet 3 : 15 décembre 2011
	21/11/11	Page 4

Valérie RENON
04 27 04 51 45
valerie.renon@datar.gouv.fr

Les offres doivent être adressées

par e-mail aux 3 personnes ci-dessus
et
par courrier à l'adresse suivante :

Commissariat Datar Massif central / Jean-Yves Bechler
« Consultation prestation animation restitution thématique post 2013 »
Parc technologique de La Pardieu
2 avenue Léonard de Vinci
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

ART . 4 - CRITERES ET MODE DE SELECTION DU PRESTATAIRE

Pour les 3 volets :

- expérience dans la réalisation d'opérations similaires à l'échelle interrégionale dans le Massif central
- connaissance des intervenants publics et privés dans le dispositif global de l'animation des programmes Massif central
- coût
- prise en compte des contraintes de calendrier dans la proposition

Mode de sélection complémentaire pour le volet 2 :


Une présélection de 3 candidats sera effectuée dans les 10 jours suivant le dépôt des offres. Les trois finalistes seront sollicités pour une prestation d'essai rémunérée 150 € TTC. Le texte d'essai portera sur l'un des 3 thèmes de la synthèse ci-jointe, au choix. Il comportera environ ½ page A4 et sera à fournir dans les 3 jours. Le prestataire retenu sera désigné à l'issue de cette prestation d'essai.

ART . 5 - SOUS-TRAITANCE

Le prestataire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de la mission, à condition d'avoir obtenu du représentant du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant présenté et l'agrément de ses conditions de paiement.

En cas de sous-traitance, le prestataire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant de la commande.

La présentation du sous-traitant peut intervenir au stade du dépôt de la candidature et de l'offre.

	CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIF PRESTATIONS INTELLECTUELLES	Date limite de réception des offres : Volet 1 : 7 décembre 2011 Volet 2 : 15 décembre 2011 Volet 3 : 15 décembre 2011
	21/11/11	Page 5

ART . 6 - MODALITES D'EXECUTION

6.1- Début d'exécution des prestations

Les prestations forfaitaires relatives à l'appui à la préparation des programmes Massif central post 2013 seront confirmées par bon de commande, émis par le Secrétaire général pour les Affaires Régionales d'Auvergne.

Les bons de commande comportent au minimum les informations suivantes :

- l'identification des parties contractantes,
- le programme concerné (FEDER Massif central "Programme Opérationnel Plurirégional)
- le numéro et nom du lot concerné par le bon de commande,
- la date de transmission du bon de commande ainsi que la date limite de remise de la prestation
- la référence de l'offre retenue
- le prix HT, le montant de la TVA, le prix TTC.

6.2- Secret professionnel – restriction de circulation – confidentialité

Le (ou les) prestataire(s) s'engage (nt) à ne pas communiquer, en France et à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les renseignements qu'il(s) recueillera (ont) pendant l'exécution de la prestation.

D'une façon générale, les agents du prestataire sont tenus à la plus entière discrétion pour tout ce qui touche à l'activité du site tant vis-à-vis du personnel de ce dernier que vis-à-vis de tout tiers quelconque et cela même après la cessation du contrat.

6.3- Information

Lors de ses interventions, le prestataire peut, s'il le souhaite, et dans la mesure du possible, obtenir toutes les explications et les renseignements dont il aurait besoin auprès de la Datar Massif central et des partenaires des programmes


6.4 Obligation de conseil

Le prestataire a une obligation de diligence et de conseil. Il exécute ses prestations dans le respect des règles de l'art.

ART . 7 - CONTRÔLE DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations devront être conformes aux spécifications de la commande, les prestations faisant l'objet d'une obligation de résultat.

Les vérifications quantitatives et qualitatives seront effectuées par la Datar.

	CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIF PRESTATIONS INTELLECTUELLES	Date limite de réception des offres : Volet 1 : 7 décembre 2011 Volet 2 : 15 décembre 2011 Volet 3 : 15 décembre 2011
	21/11/11	Page 6

ART . 8 - NATURE ET FORME DES PRIX

La présente prestation est traitée à prix forfaitaire conformément à l'offre du candidat retenu pour chaque volet.

Les prix sont **fermes et non actualisables** pendant toute la période d'exécution des prestations.

Taux de TVA :

Le taux de TVA est celui applicable au moment de l'établissement des factures.

ART . 9 - MODALITES DE PAIEMENT

9.1 Règlements

Les paiements des prestations afférentes à cette mission sont à la charge du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales d'Auvergne :

- Bureau des affaires financières sur des crédits d'assistance technique du programme pour le FEDER Massif central "Programme Opérationnel Pluri-régional".

Il n'y aura **aucune avance** et le paiement de ces prestations sera effectué par virement comptable.

Les règlements sont effectués lorsque le prestataire remet au pouvoir adjudicateur une demande de paiement ainsi que la ou les pièce(s) nécessaire(s) à la justification de ce paiement.

Le règlement financier est subordonné à la production préalable d'une ou de factures en un original et un duplicata, portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :


- la référence du marché;
- le volet concerné (volet 1, volet 2 ou volet 3)
- le numéro du bon de commande signé par le représentant du titulaire
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total HT, leur montant TTC
- les prix HT, le montant de la TVA et le prix TTC

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

**DATAR Massif central
Parc technologique de La Pardieu
2, avenue Léonard de Vinci
63063 Clermont-Ferrand**

9.2 Délai de paiement

Le délai de paiement des sommes dues tant au prestataire qu'à ses sous-traitants est de trente (30) jours.

	CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIF PRESTATIONS INTELLECTUELLES	Date limite de réception des offres : Volet 1 : 7 décembre 2011 Volet 2 : 15 décembre 2011 Volet 3 : 15 décembre 2011
	21/11/11	Page 7

Ce délai ne peut être suspendu qu'une seule fois et par envoi au prestataire, huit jours avant l'expiration du délai d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale lui faisant connaître les raisons qui s'opposent au paiement, de son fait ou de celui du sous-traitant concerné, et précisant les pièces à fournir ou à compléter.
 Cette lettre devra préciser qu'elle a pour effet de suspendre le délai de paiement.

Le paiement est réputé effectué à la date de virement par le comptable public.

Le point de départ du délai global de paiement des factures est la date de réception de la demande de paiement par l'administration ou la date d'exécution des prestations lorsqu'elle est postérieure à la date de réception de la demande de paiement. Ces dates sont constatées par l'administration. A défaut, c'est la date de demande de paiement augmentée de deux jours qui est retenue.

ART. 10 - RETENUE DE GARANTIE

Il n'y a pas de retenue de garantie au titre de la présente mission.

ART. 11 - PENALITES

11.1 Pénalités pour retard d'intervention lors de la livraison des prestations

Lorsque le prestataire est dans l'impossibilité de respecter les délais d'exécution du fait du pouvoir adjudicateur ou d'un événement ayant le caractère de force majeure, ou en cas de sujétions particulières, le prestataire sollicite du donneur d'ordre une prolongation du délai d'exécution qui sera appréciée contradictoirement.

Les pénalités pour retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour ou le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré.

Cette pénalité est calculée par application de la formule suivante :

$$P = V * R / 3000$$

P = le montant de la pénalité,


V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variation de prix et hors champs d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations, si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable,

R = le nombre de jour de retard.

Les pénalités seront appliquées quel que soit leur montant.

11.2 Pénalités pour non remise du rapport d'exécution

Tout retard dans la remise des rapports d'exécution, pourra entraîner l'application d'une pénalité égale à **50 € HT par jour ouvré de retard**

	CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIF PRESTATIONS INTELLECTUELLES	Date limite de réception des offres : Volet 1 : 7 décembre 2011 Volet 2 : 15 décembre 2011 Volet 3 : 15 décembre 2011
	21/11/11	Page 8

11.3 Réfaction en cas de mauvaise exécution

En cas de rejet des prestations pour non conformité aux exigences du marché, le prestataire est tenu d'exécuter à nouveau les prestations dans un délai fixé contradictoirement par le pouvoir adjudicateur. Ce nouveau délai **pourra être inférieur à un mois**.

ART. 12 - EXECUTION AUX FRAIS ET RISQUES

En cas de non exécution d'une partie des prestations, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve de la faire exécuter, après mise en demeure assortie d'un délai d'exécution et non suivi d'effet, par un tiers aux frais et risques du prestataire.

L'exécution aux frais et risques du prestataire peut-être prononcée indépendamment de la résiliation du marché. Au delà, la décision de résilier le marché sans versement d'indemnités au prestataire défaillant peut-être entreprise.

Une exécution incomplète est assimilée à la non exécution, sauf pour le prestataire à justifier des raisons qui, extérieures à son entreprise, s'opposeraient à la bonne et entière exécution des prestations.

ART.13 - JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX

En cas de contentieux né de l'attribution ou de l'exécution du marché, le juge du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, territorialement compétent, est seul saisi du litige juridictionnel.